

Nouveaux statuts Des racines et des rêves  
Modifié en Assemblée Générale du 28 mars 2024

---

# Statuts de l'association « Des Racines & Des Rêves »

## ARTICLE 1 - NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre « Des Racines & des Rêves ».

## ARTICLE 2 - OBJET

Cette association a pour objet de :

- Favoriser notre relation avec le vivant au sein du monde agricole, encourager l'hospitalité active de la vie sauvage et de la biodiversité sous toutes ses formes (faune, flore, habitat).
- Soutenir les réflexions sur de nouveaux modes d'agriculture basés notamment sur l'organisation collective et l'agroécologie.

Cette approche a pour ambition de lutter contre l'érosion massive de la biodiversité dans un contexte de changement climatique.

L'association souhaite développer des actions :

- D'inventaires de la biodiversité sauvage ;
- De préservation des milieux naturels dans leur diversité pour favoriser un environnement riche et résilient ;
- De restauration de continuités écologiques ;
- De sensibilisation au monde du vivant auprès de différents publics ;
- De lien social entre les paysans, les écologues, les acteurs de la préservation de la nature et les citoyens du territoire.

## ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé sur la ferme au lieu-dit Les Grands Coudrays – 41220 Crouy sur Cosson  
Son adresse peut être modifiée par décision du conseil d'administration (CA).

## ARTICLE 4 - DUREE

La durée de l'association est illimitée.

## ARTICLE 5 - COMPOSITION

L'association se compose

- De membres d'honneur choisis par le conseil d'administration de l'association. Ils sont dispensés du paiement de la cotisation annuelle. Ils contribuent par leurs connaissances et leur présence au développement des activités de l'association. Ils peuvent être sollicités par le bureau pour assister à certaines réunions. Ils prennent part au vote lors des assemblées générales (AG) ;
- De membres actifs à jour de leur cotisation. Ils sont âgés de 16 ans et plus. Ces adhérents participent à l'organisation des actions proposées par l'association ;

- De bienfaiteurs : des structures telles que collectivités locales, établissements publics, sociétés privées, associations peuvent adhérer à l'association. Chaque structure désignera une seule personne physique pour la représenter. L'adhésion pourra être exceptionnelle, sous forme de don financier ou de fourniture de matériels et services.

## **ARTICLE 6 - MEMBRES – ADMISSIONS**

Sont membres actifs, ceux qui le décident après avoir pris connaissance des statuts et qui ont pris l'engagement de verser une contribution sous forme de cotisation annuelle. A titre indicatif, pour la première année de l'association (2023-2024) les cotisations seront de :

- 15€ par personne ;
- 20€ par famille (un seul représentant par famille lors des AG) ;
- 30€ par entreprise publique ou privée, collectivité locale, association.

Les valeurs de la cotisation pour les années suivantes seront définies lors de l'AG en début de chaque année.

La cotisation annuelle de chaque membre sera encaissée et validée par le bureau après acceptation et adhésion complète aux statuts de l'association « Des Racines Et Des Rêves » (DREDRE).

Pour adhérer, prendre contact avec le conseil d'administration par la boîte mail de l'association ([contact@desracinesetdesreves.org](mailto:contact@desracinesetdesreves.org)). Après validation par le CA, remplir le bulletin d'adhésion et s'acquitter de la cotisation.

Le CA est libre de refuser des adhérents (ce refus devra toutefois être motivé par écrit).

Le Conseil d'Administration peut décider d'exempter une personne physique ou morale de la cotisation ou de réduire le montant de celle-ci si ses moyens ne lui permettent pas de cotiser. Un membre peut en revanche contribuer financièrement au-delà de la cotisation annuelle, il est dans ce cas considéré comme "membre bienfaiteur".

## **ARTICLE 7. – PERTE DE LA QUALITE DE MEMBRE**

La qualité de membre de l'association se perd :

- Par démission adressée à l'un des membres du CA ;
- Suite à un décès pour les personnes physiques ;
- Suite à une dissolution, pour les personnes morales ;
- Suite à la radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, notamment le non-respect des statuts de l'association, l'intéressé ayant été invité à fournir des explications devant le bureau ou par lettre recommandée.

## **ARTICLE 8. - RESSOURCES**

Les ressources de l'association proviennent :

- Du montant des cotisations annuelles dont le montant est fixé chaque année par l'AG ;
- Du produit des dons des membres bienfaiteurs ;
- Du produit des manifestations liées à l'objet de l'association ;
- Des subventions qu'elle pourrait solliciter ;
- De toutes autres ressources autorisées par la loi, après avis du CA.

## **ARTICLE 9. – AFFILIATIONS**

L'association peut adhérer à d'autres associations, unions ou groupements par décision du CA.

## **ARTICLE 10 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association, ainsi que toutes les personnes physiques ou morales non adhérentes mais intéressées pour y assister (celles-ci n'auront toutefois pas le droit de vote).

Seuls les membres adhérents à jour de leur cotisation ont le droit de vote.

Elle se réunit une fois par an, en début d'année.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par courrier électronique par le conseil d'administration. L'ordre du jour figure sur les convocations.

Chaque membre peut demander de mettre un sujet particulier à l'ordre du jour de l'AG. Il en informe le conseil d'administration au moins 5 jours avant la date de l'AG, par voie électronique.

Le président, assisté des membres du conseil, préside l'assemblée et expose la situation morale et l'activité de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.

Le rapport et les comptes annuels sont adressés chaque année au Préfet du département.

L'assemblée générale fixe le montant des cotisations annuelles.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. Toutes les délibérations sont prises à main levée.

La présence de plus d'un quart des membres est nécessaire pour la validité des délibérations. Pour le calcul de ce quorum, les pouvoirs ne comptent pas.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du conseil.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

L'assemblée générale peut se tenir, lorsque précisé dans la convocation, via une plateforme de réunion en ligne exclusivement ou alors de manière hybride pour permettre au plus grand nombre de participer.

## **ARTICLE 11 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution de l'association.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. Toutes les délibérations sont prises à main levée.

La présence de plus du quart des membres est nécessaire pour la validité des délibérations. Pour le calcul de ce quorum, les pouvoirs ne comptent pas.

## **ARTICLE 12 - CONSEIL D'ADMINISTRATION**

L'association est dirigée par un conseil d'au moins trois membres, élus pour deux (2) années par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles.

Le conseil étant renouvelé chaque année par moitié, la première année, les membres sortants sont désignés par tirage au sort.

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois tous les six mois, sur convocation du président, ou à la demande du quart de ses membres.

Le conseil d'administration a la responsabilité :

- D'appliquer les orientations décidées par l'AG ;
- De prendre les décisions nécessaires à la bonne marche de l'association, dans la limite des objectifs de l'association ;
- D'assurer le fonctionnement administratif et financier de l'association (courriers, gestion financière etc.) ;
- De préparer les rapports annuels et l'ordre du jour en vue de l'AG ;
- De se prononcer sur l'admission des membres et sur la radiation éventuelle de ceux-ci.

Le conseil d'administration peut choisir de créer des commissions de travail sur des sujets particuliers, commissions qui rendront compte de leurs travaux dans le délai imparti par le CA. Les commissions formulent des propositions et ont un rôle consultatif. Elles ne sont pas décisionnaires.

Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Tout membre du CA qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

## **ARTICLE 13 – LE BUREAU**

Le conseil d'administration élit parmi ses membres, un bureau composé de :

- Un.e président.e ;
- Un.e- trésorier.e ;
- Un.e- secrétaire.

Le bureau est élu pour une durée de deux (2) années à chaque renouvellement partiel du conseil d'administration.

Les membres sortants sont rééligibles. Le nombre de mandat n'est pas limité. Les fonctions de président et de trésorier ne sont pas cumulables.

Le bureau instruit toutes les affaires soumises au conseil d'administration et pourvoit à l'exécution de ses délibérations. Il prépare le rapport annuel sur la situation morale et financière de l'association et le présente au conseil d'administration. Le bureau propose au conseil d'administration le budget ainsi que les grandes lignes d'actions de l'association. Il s'assure du respect des statuts.

#### 13.1. Le/la président.e

Le président est compétent pour prendre, au nom de l'association, toutes décisions qui ne sont pas expressément réservées au conseil d'administration et au bureau par les statuts.

#### 13.2. Le/la trésorier.e

Le trésorier établit les comptes de l'association.

Il établit le rapport présenté annuellement par le bureau au conseil d'administration sur la situation morale et financière de l'association.

Il veille au bon acquittement par les services compétents des dépenses et de l'encaissement par ces derniers des recettes.

#### 13.3. Le/la secrétaire

Le secrétaire est chargé d'établir les convocations et les procès-verbaux du conseil d'administration et du bureau. Il assure la bonne tenue et la conservation de ces documents.

### **ARTICLE 14 – INDEMNITES**

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

### **ARTICLE - 15 - REGLEMENT INTERIEUR**

Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration, qui le fait alors approuver par l'assemblée générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

### **ARTICLE - 16 - DISSOLUTION**

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 11, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à un organisme ayant des buts similaires conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution. L'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'association, même partiellement, sauf reprise d'un apport.

L'association s'engage à présenter ses registres et pièces de comptabilité sur toute réquisition des autorités administratives en ce qui concerne l'emploi des libéralités qu'elle serait autorisée à recevoir, à laisser visiter ses établissements par les représentants de ces autorités compétents et à leur rendre compte du fonctionnement desdits établissements.

**ARTICLE - 17 – LIEN AVEC LA FERME DES GRANDS COUDRAYS**

L'association s'appuiera en partie sur les expérimentations et actions menées sur la ferme des Grands Coudrays située sur la commune de Crouy-sur-Cosson (41) dans la zone Natura 2000 Sologne. Toute action en lien direct avec la ferme (chantiers, travaux, manifestations, etc.) doit être faite avec l'accord de la SCI des Coudrays et du collectif de paysans travaillant sur la ferme.

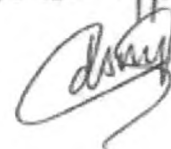
Fait aux Grands Coudrays, Crouy sur Cosson le 31 aout 2023

lu et approuvé

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Marie-Anne Bédier, trésorière

lu et approuvé

A handwritten signature in black ink, featuring a large, stylized initial 'E' followed by a horizontal stroke.

Elie Gasnier, président

Précédé chaque signature de la mention manuscrite « lu et approuvé »